

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(BROCANTE DES CORDELIERS)**

Arrêté n° 122 /2024

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du 20/03/2024 présentée par l'Association Familiale des Cordeliers,

Considérant le déroulement de la brocante des Cordeliers le dimanche 9 juin 2024 Place Van Gogh et dans diverses rues à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique durant la durée de celle-ci.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du samedi 8 juin 2024 minuit au dimanche 9 juin 2024 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules, y compris les deux roues seront interdites sauf aux véhicules de services publics en cas de nécessité :

- Boulevard des Cordeliers (entre le carrefour Rodin et Fontaine),
- Rue des Cordeliers dans sa totalité,
- Rue Fontaine (entre la rue Martel et la rue des Cordeliers),
- Rue Millet (entre la rue des Cordeliers et la rue Martel),
- Chemin de Livilliers.
- Avenue du Docteur Derôme,
- Place Van Gogh (entre la rue des Cordeliers et la rue Daubigny).

ARTICLE 2 : Durant la période du samedi 8 juin 2024 minuit au dimanche 9 juin 2024 à 20h00, deux déviations seront mises en place :

- L'une à partir de la rue des Cordeliers par le Boulevard Charles Bouticourt, le Boulevard de l'Hôpital, la rue Charles Daubigny, la rue Paul Cézanne jusqu'au boulevard des Cordeliers.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

- L'autre à partir du boulevard des Cordeliers par la rue Auguste Rodin, la rue Edouard Martel jusqu'au boulevard Charles Bouticourt.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La mise à disposition des barrières et de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les différents lieux de la manifestation seront assurés par **la ville de Pontoise**.

ARTICLE 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire seront assurés par **les organisateurs de la manifestation**.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le ...27... MARS... 2024..

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)
Pour le Maire et par délégation
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN

Arrêté n° 122/ 2024